

La prestation « Chômage »

Les fonctionnaires et les contractuels du secteur public ont droit aux allocations chômage !

Ce droit est accordé suite à un licenciement pour inaptitude physique, insuffisance professionnelle ou faute grave, un refus de titularisation, une fin de CDD, une mise en disponibilité temporaire faute de poste vacant après une demande de réintégration d'un fonctionnaire en mobilité, voire la révocation d'un fonctionnaire.

En raison de la complexité croissante de la réglementation de l'indemnisation du chômage, de son évolution perpétuelle et des spécificités du secteur public, le Centre de Gestion du Loiret met à votre service son expertise.

VOS OBLIGATIONS

- Etudier l'ouverture des droits de vos anciens agents
- Etablir les documents (ex : notification d'admission à l'allocation chômage)
- Etudier leurs droits en cas de reprise d'activité
- Réactualiser les données selon les délibérations de l'UNEDIC
- Etc.

NOS SOLUTIONS

- Une instruction de vos dossiers clé en main et en application de la réglementation en vigueur
- Une assistance juridique et technique sur toutes vos questions relatives à l'assurance chômage
- L'assurance d'un suivi mensuel (optionnel)
- Sécuriser et fiabiliser vos dossiers
- Un calcul du droit à indemnisation chômage de vos agents optimisé pour votre service ressources humaines

NOS ENGAGEMENTS

- Deux gestionnaires spécialisées dans la réglementation chômage suivant régulièrement des formations
- Un travail en concertation avec la collectivité
- Un respect de la confidentialité

LES TARIFS

Les tarifs sont adoptés par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Loiret et diffèrent en fonction du nombre de dossiers étudiés et de l'adhésion ou non à la prestation « Paie » du CDG 45.

LES GRANDES ÉTAPES DE LA PRESTATION

Adhésion au service :

Adhésion par conventionnement. Vous trouverez sur notre site internet, un modèle de délibération à soumettre à votre assemblée délibérante accompagné d'un modèle de convention.

Calcul du droit initial à indemnisation

- Détermination de la durée d'indemnisation
- Calcul du montant de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE)
- Détermination du point de départ de l'indemnisation
- Vérification de la coordination et des conditions d'ouverture de droits

Suivi et réactualisation des données

- Suivi Mensuel
- Réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC
- Etude de droit en cas de reprise d'activité en cours d'indemnisation
- Etude des droits en cas de poursuite, de reprise, de rechargement, de droit d'option

VOTRE CONTACT AU CDG45

Service Parcours Carrières Rémunérations : Cécile DIONNET

✉ chomage@cdg45.fr ou ☎ [02.38.75.66.27](tel:02.38.75.66.27)